



CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS
SÉANCE DU 30 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

1. Cour des comptes
2. Rémunérations au sein de la CCAS
3. Restauration méridienne
4. Propositions des commissions
5. Conventions et partenariats

1. COUR DES COMPTES

Plus de dix ans après les derniers travaux de la Cour et cinq ans après la dernière révision de l'article 25, la CCAS a fait l'objet d'une enquête de la cour des comptes. L'enquête est terminée, le relevé d'observations provisoire en cours, et le rapport définitif sera rendu public d'ici la fin septembre.

2. RÉMUNÉRATIONS AU SEIN DE LA CCAS

Nous constatons une disparité de traitement entre les agents statutaires, les agents sous convention CCAS et les contrats particuliers permanents. En effet, les agents sous convention CCAS et les contrats particuliers permanents ne bénéficieront pas des revalorisations salariales à la même hauteur que les salariés de la branche des IEG. Les différentes directions de la CCAS, prônant l'égalité de traitement depuis des décennies entre ses salariés et ceux Mise à Disposition des employeurs, ne peuvent plus suivre cet objectif au regard des résultats financiers de l'organisme. Les salariés apprécieront cette différenciation par rapport à l'investissement financier de plus de 3 millions d'euros en faveur d'un festival national au profit d'un électoral IRP bien plus précieux que leurs conditions salariales.

3. RESTAURATION MÉRIDienne

[téléchargez la déclaration de notre délégation lue en séance](#)

Un courrier à destination des employeurs, établi sans concertation avec les administrateurs, nous est remis sur table par la présidence du conseil. Une nouvelle fois et comme pour beaucoup de dossiers et notamment celui-ci, la CCAS démontre sa vision très particulière de la démocratie participative !

La fermeture de 24 restaurants et la possible mise en gestion de 8 restaurants par un prestataire extérieur à la CCAS ont été décidées par les employeurs face au déficit conséquent d'une gestion désastreuse de cette activité sur les comptes de la CCAS. Une proposition d'avenant à la convention de 2017 est en cours, son accompagnement nécessite des éclaircissements sur les modalités de fermeture des sites concernés et sur l'accompagnement des personnels.

Les réponses à ce courrier ne modifieront pas le résultat final : la direction de la CCAS est en train de construire un Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Les négociations viennent de s'ouvrir au sein de son CSE. Ce plan de départ volontaire sera ouvert à l'ensemble des salariés de la restauration touché ou non pas une fermeture directe ou indirecte.

Il nous a été fait état également d'un dispositif départ retraite en cours de négociations, des reclassements internes (environ 50) au sein de la CCAS et le maintien des salaires pour les salariés subissant le PSE jusqu'à la fermeture du restaurant.

Côté Direction Générale un travail est en construction via 6 lots :

- périmètre restauration méridienne,
- réorganisation des fonctions centrales,
- gestion de la fermeture administrative de chacun des sites,
- les risques psycho sociaux,
- a partie financière,
- la communication aux salariés.

L'avenir des personnels des restaurants ne peut faire l'objet de réunion non officielle, de courrier fait à la va-vite ! FO Énergie continuera à les informer en toute transparence.

4. PROPOSITIONS DES COMMISSIONS

Proposition d'augmentation dans le cadre de l'équilibre économique du contrat IDCP suivant les recommandations du courtier PREVERE de 15 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Au vu de l'inflation, nous avons proposé un étalement de cette hausse entre le 1^{er} juillet 2023 et le 1^{er} janvier 2024. Cette proposition ne peut répondre aux obligations du contrat.

FO a voté POUR

Contrat IDCP, suppression option RHE : Rente Handicap Enfant

En 2022, la tentative d'intégrer obligatoirement l'option « Rente Handicap Enfant, RHE » à tous les cotisant(e)s IDCP par solidarité avait été annulée.

La CCAS propose, en cette année 2023, de stopper la commercialisation de cette option au 1^{er} juillet 2023 (le paiement des rentes souscrites avant cette date reste effectif). La commission assurances aura la charge d'étudier la faisabilité d'une garantie de substitution en 2024 pour les enfants nés ou à naître avec survenance d'une situation de handicap.

Les contrats souscrits n'étant pas impactés et une nouvelle étude de produit lancée en commission assurances pouvant améliorer le capital d'entrée en dépendance, de garantie perte de revenu ou autres axes pouvant être mis en place en faveur des bénéficiaires.

FO a voté POUR

Évolution tarifaire CSMR

Le contrat CSMR présente pour 2022 une baisse des adhésions (3000 personnes en moins assurées) et un résultat négatif de 6 millions (comptes définitifs seront présentés en juin 2023). Ces deux paramètres porteraient le fond d'euros de réserves « fonds de stabilité » à 8 millions d'euros pour aborder 2023. Sur ce point, notre délégation considère au regard des chiffres exposés que la CCAS prend en compte un scénario plus catastrophique que la réalité.

Les dépenses en 2023 sont également prévues à la hausse, le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale revalorisé en janvier 2023 et utilisé comme base de calcul de nombreux soins médicaux a fortement progressé : 2022/3428 €, 2023/3666 €.

Pour 2023, il nous est proposé :

- une augmentation des cotisations de 5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

La cotisation n'a peut-être pas été augmentée depuis trois ans, mais la CCAS n'a toujours pas versé les 7,5 millions d'euros pour aider au paiement des cotisations CSMR. D'ailleurs le commissaire aux comptes a réclamé son règlement. La déduction de 25 % des cotisations offerte la première année de souscription doit-elle être maintenue alors que celle-ci impacte indirectement les adhérents historiques ?

FO a voté CONTRE

Offre IARD Mayotte et Saint Pierre et Miquelon

Nous avons approuvé la mise en place d'une offre assurance de biens pour Mayotte et Saint-Pierre & Miquelon.

Aide la création festival Avignon

Proposition nous est faite d'aider la création de l'œuvre « L'Addition », mise en scène par Tim ETCHELLS, avec le duo de performeurs Bertrand LESCA et Nasi VOUTSAS, dans le cadre du partenariat avec Le Festival d'Avignon pour un montant de 8000 euros.

Les aides faites avec notre salaire différé doivent bénéficier au plus grand nombre, ce qui n'est pas le cas pour ce festival.

FO a voté CONTRE

5. CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Convention AMSCID

Proposition nous est faite d'établir une convention de partenariat entre la CCAS et l'Association malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID).

Dans ce cadre, la CCAS demande à l'AMSCID de lui apporter son expérience et son soutien pour :

- Les aides au développement au Mali
- Les rencontres culturelles internationales

De son côté, la CCAS propose :

- Dans le cadre du dispositif « Enfance du monde », de recevoir dans ses accueils collectifs pour mineurs (ACM), de jeunes maliens de 9-11 ans et 12-14 ans, durant l'été 2023. La proposition est faite sous réserve de l'évolution de la situation liée à la COVID-19 et que les conditions sanitaires soient réunies
- Promouvoir au travers de ses différents supports de communication « La Semaine du cinéma malien », organisée en France par l'AMSCID, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et du contexte géopolitique malien

Même si nous comprenons la situation, nous souhaitons que les aides à l'international soient étudiées de manière équitable sur l'ensemble des continents.

FO a voté CONTRE

Convention ANCV 2023

Proposition nous est faite d'établir une convention de partenariat entre la CCAS et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Cette convention permettra la mise en place d'une aide au départ en vacances pour des bénéficiaires de structures porteuses de projets, social ou associatif.

FO a voté POUR

Bassirou Diara 2023

Proposition nous est faite d'établir une convention de partenariat entre la CCAS et Le Club de soutien Bassirou Diarra, dans le cadre de leur partenariat respectif avec l'AMSCID (Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le développement).

Dans ce cadre, la CCAS propose, en s'appuyant sur le Club de soutien Bassirou Diarra, à 30 enfants maliens résidant en France, de 9/11 ans et 12/14 ans, de partir en vacances sur des Accueils Collectifs de Mineurs de la CCAS durant l'été 2023.

FO a voté CONTRE

LVS convention 2023 : Les vacances Solidaires

En 2019, le Conseil d'Administration a approuvé (2019 099) la mise en place d'une convention-cadre avec « Les Vacances Solidaires », association nationale, reconnue d'intérêt général, qui lutte contre le renoncement au départ en vacances. Il est proposé de confirmer la convention-cadre par la conclusion d'une convention d'application spécifique pour l'année 2023, précisant les modalités de mise en œuvre pour cette année.

FO a voté POUR

SOS Méd 2023

Au regard de la décision prise en 2020 par délibération (2 020 124) et à la suite du premier renouvellement voté en 2021 (délibération 2 021 192), il nous est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la CCAS et l'Association SOS Méditerranée pour l'année 2023.

Dans ce cadre, la CCAS demande à SOS Méditerranée de lui apporter son expérience et son soutien pour :

- Faire connaître ses actions et son engagement auprès des bénéficiaires de la CCAS et des Élus d'activités Sociales
- Participer à des actions de sensibilisation sur ses centres de vacances ainsi qu'auprès des CMCAS

De son côté, la CCAS propose de :

- Publier dans le Journal des Activités Sociales un article avec un appel aux dons en faveur de l'association SOS Méditerranée
- Favoriser la mise à disposition de structures permettant la formation et les réunions des bénévoles et professionnels de l'association SOS Méditerranée
- Mettre en réseau les acteurs locaux des Activités Sociales et l'association SOS Méditerranée

- Mettre à disposition des CMCAS et Territoires et diffuser le plus largement possible l'exposition cofinancée avec SOS Méditerranée : « Éclaireuses d'Humanité, visages et parcours de femme en Méditerranée »
- Relayer des appels aux dons auprès des bénéficiaires

La situation financière de nos activités sociales étant catastrophique, compte tenu de la gestion calamiteuse de la part de la CCAS, nous estimons que les participations financières doivent l'être de manière responsable afin de tenter de permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier du salaire différé que représentent les activités sociales des IEG.

FO a voté CONTRE

Projet de convention SPF 2023

Le Conseil d'Administration de la CCAS valide la poursuite de l'accord-cadre conclu le 8 janvier 2014, entre la CCAS, le Comité de Coordination des CMCAS, et la Fédération Nationale des Electriciens et Gaziers du Secours Populaire Français, et de son avenant conclu le 12 septembre 2014, pour la reconduction des opérations de solidarité : - Vacances Jeunes - Pauvreté - Précarité.

Proposition nous est faite pour l'élargissement de l'accord-cadre par la prise en charge d'une assurance extrascolaire pour les enfants qui en seraient exceptionnellement dépourvus dans le cadre de leur accueil en Accueil Collectif de Mineurs.

FO a voté POUR

MMF : Marche Mondiale des Femmes

Le mouvement est constitué de coordinations locales en France : Paris, Marseille, Valence, Bretagne, Toulouse. Mais également à l'international : Québec, Catalogne, Pays-Bas, Chili, Pérou, Argentine, Brésil, Tunisie, Suisse, Galice, Portugal, etc. Il nous est demandé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Marche Mondiale des Femmes pour la somme de 1 500,00 €.

FO a voté POUR

**Prochain Conseil d'Administration
Mardi 20 juin 2023**